



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le **23 JUIN 2011**

**Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales**

LE PREFET DU JURA

à

Affaire suivie par :
M. André JEANCLER
☎ : 03.84.86.85.35

andre.jeancier@jura.gouv.fr

Référence à rappeler :
BCT/AJ//2011

-Mesdames et Messieurs les Maires

**-Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés
de communes, d'agglomération, de syndicats intercommunaux
et syndicats mixtes**

Circulaire n° 51

Objet : Procès verbaux des réunions de la commission départementale de la coopération intercommunale du 29 avril et du 9 mai 2011 -

Référ : - article 10 du règlement intérieur de la commission départementale de la coopération intercommunale

P.-J. : - 2 procès verbaux

La commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 20 juin 2011 a adopté les procès verbaux de ses séances du 29 avril et du 9 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur de la commission, je vous fais parvenir ces documents sous ce pli.

Le Préfet,

**Pour le préfet par délégation
Le secrétaire général**

Jean-Marie WILHELM

Commission départementale de la coopération intercommunale du 29 avril 2011

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 29 avril 2011 à 3 heures 30, sous la présidence de Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Installation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
- 2) Election du Rapporteur Général et des deux Assesseurs de la CDCI,
- 3) Election des membres de la formation restreinte de la CDCI,
- 4) Proposition de règlement intérieur de la CDCI
- 5) Communication des orientations sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Étaient présents :

- Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, Président de la commission.
- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET et M. Denis VUILLERMOZ.
- Représentants du Conseil Général : MM. Christophe PERNY, Serge OUTREY et Dominique CHALUMEAUX.
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : MM. Jean CARRON, Christian VUILLAUME, Roland ROCHET, Jean Marie SERMIER, Gérald MOINE et Claude ROMANET.
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Claude WAMBST, Clément PERNOT, Francis LAHAUT et Jean-Paul SALINO.
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Dominique BONNET, Gérard JACQUIER, Jean Louis MAITRE, François GODIN et Philippe PASSOT.
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Marie Paule PONTHEUX, MM. Claude CHALON, Michel FISCHER, Jean François GAILLARD, Albert HIGOUNENC, Daniel SEGUT, Denis JEUNET, Patrick PETITJEAN, Christian LAGALICE, Pierre ROUX, Dominique TRONCIN, Claude PILLOUD, Laurent PETIT et Jean BURDEYRON.
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : Mme Marie Christine CHAUVIN et M. Gilbert BLONDEAU.
- M. Gilbert Barbier, Sénateur du Jura

- Représentants des services de l'Etat :

- M. Jean Marie WILHELM, Secrétaire Général de la Préfecture,
 - M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet de Saint-Claude,
 - M. Bernard CRESSOT, Directeur départemental des Finances Publiques
 - M. Jocelyn GUINEE, Secrétaire Général représentant le Sous-Préfet de Dole
 - M. Thierry PONCET, Directeur départemental adjoint des Territoires
 - M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et la Démocratie Locale
 - M. Claude BORCARD, Chargé de Mission Développement Durable à la Direction départementale des Territoires
 - M. Jean Pierre VUILLEMOT, Direction départementale des Territoires
 - M. Jean-Luc DELEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales
- Le secrétariat de la commission était assuré par : M. André JEANCLER, Secrétaire administratif au Bureau des Collectivités Territoriales, chargé de l'intercommunalité.

Étaient excusés :

- M. Denis MOREL, Maire de Montcusel,
- M. Gérard BAILLY, Sénateur, Président de la CC du Pays des Lacs,
- M. Jacques PELISSARD, Député, Maire de Lons le Saunier,
- Mme Marie-Christine DALLOZ, Député du Jura,
- Mme Chantal TORCK, Conseillère Générale du canton de Chaussin,
- M. Denis MOREL, Maire de Montcusel,
- M. Claude MUYARD, Président de la CC du Plateau de Nozeroy,
- M. Jean Marc BLANC, Vice-Président de la CC du Val d'Amour,
- M. Jean Gabriel NAST, Conseiller communautaire de la CC du Haut Jura Arcade,

Pouvoir était donné :

- par M. Jacques PELISSARD à M. Clément PERNOT,
- par M. Jean Marc BLANC à M. Jean François GAILLARD,
- par M. Jean Gabriel NAST à M. Jean BURDEYRON,
- par M. Gérard BAILLY à M. Laurent PETIT.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (36 membres présents sur 44), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées et les pouvoirs donnés. Puis il rappelle les cinq points de l'ordre du jour.

M. le PREFET : procède à l'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) : « La commission départementale de la coopération intercommunale comporte 44 membres répartis en 7 collèges.

Le collège des représentants du conseil régional, élus le 18 février 2011, comporte 2 membres.

Le collège des représentants du conseil général, élus le 31 mars 2011, comporte 4 membres.

Les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ont été désignés par arrêté préfectoral du 23 février 2011, dans l'ordre de la liste unique présentée par l'Association des Maires et Communes du Jura. La liste comprend un pourcentage de représentants des collectivités classées en zone de montagne, conformément à la loi. Ces représentants sont répartis en :

3 collèges des représentants des communes, en fonction de la population des communes :

le 1^{er} collège des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (499 habitants) comporte 7 membres,

le 2^{ème} collège des représentants des 5 communes les plus peuplées comporte 5 membres,

le 3^{ème} collège des représentants des communes restantes comporte 6 membres.

1 collège des EPCI à fiscalité propre qui comporte 18 membres

1 collège des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux qui comporte 2 membres.

M. le Préfet rappelle que les listes présentées par l'Association des Maires du Jura comportent 50% de candidats de plus que le nombre de sièges à pourvoir dans chacun des collèges concernés. Les sièges ont été attribués dans l'ordre des listes fournies. Il n'existe pas de membres suppléants au sein de la CDCI. En cas d'empêchement, un membre titulaire peut donner pouvoir écrit à un autre membre du même collège.

Les suivants de listes, qui ne disposent pas de sièges, sont amenés à remplacer définitivement un titulaire dont le siège est devenu vacant à la suite du décès de celui-ci, de sa démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Le siège est attribué au premier candidat non désigné figurant sur la même liste.

M. le PRÉFET : propose ensuite de procéder à l'élection du rapporteur général et des deux assesseurs de la CDCI. Il rappelle qu'à l'occasion de l'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale, les membres de la commission désignent un rapporteur général et deux assesseurs parmi les 18 membres de la commission élus par les représentants des maires (article R.5211-29 du CGCT). L'élection a lieu par scrutin secret uninominal à la majorité absolue ; si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. Les 44 membres de la commission sont électeurs.

Aucune candidature n'étant présentée spontanément à ces fonctions, il lance un appel à candidature.

Mme. VERMEILLET : propose, au nom de l'Association des Maires du Jura, la candidature de M. Jean CARRON, Maire de Sarroigna à la fonction de rapporteur général.

M. le PRÉFET : considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour la fonction de rapporteur général, propose aux membres de la commission de procéder à un vote à main levée. Avec accord de la commission, il est procédé au vote à main levée.

M. Jean CARRON, est élu rapporteur général, à l'unanimité moins une abstention,

M. le PRÉFET : fait appel à candidature pour l'élection du 1^{er} assesseur. Il propose une suspension de séance afin de permettre aux membres de la commission de se concerter pour désigner un candidat.

M. Jean Claude WAMBST, Maire de Dole, propose sa candidature à la fonction de 1^{er} assesseur.

M. le PRÉFET : considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour la fonction de 1^{er} assesseur, propose aux membres de la commission de procéder à un vote à main levée. Avec accord de la commission, il est procédé au vote à main levée.

M. Jean Claude WAMBST, est élu 1^{er} assesseur, à l'unanimité,

M. Gérald MOINE, Maire de Sainte Agnès, propose sa candidature à la fonction de 2^{ème} assesseur.

M. le PREFET : considérant qu'il n'y a qu'un seul candidat pour la fonction de 2^{ème} assesseur, propose aux membres de la commission de procéder à un vote à main levée. Avec accord de la commission, il est procédé au vote à main levée.

M. Gérald MOINE, est élu 2^{ème} assesseur, à l'unanimité.

M. le PREFET : propose ensuite de procéder à l'élection des membres de la formation restreinte de la CDCI. Le nombre des membres de la formation restreinte de la CDCI a été fixé à 17, par arrêté préfectoral, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les sièges se répartissent de la façon suivante :

9 sièges pour les représentants des communes, dont 2 sont attribués aux représentants des communes de moins de 2000 habitants,

5 sièges pour les représentants des EPCI à fiscalité propre,

1 siège pour les représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes,

1 siège pour les représentants des conseillers généraux,

1 siège pour les représentants des conseillers régionaux,

Le vote a lieu par scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Aucune disposition législative ou réglementaire n'imposant le scrutin secret, cette élection peut se faire au scrutin ordinaire, à main levée. Les 44 membres de la commission sont électeurs dans leurs collèges respectifs. Peuvent se porter candidats, les membres de chacun des collèges au sein de leur collège.

M. le PREFET : rappelle que les représentants des communes et des EPCI de la formation restreinte de la CDCI sont obligatoirement sollicités pour avis dans les procédures de retrait dérogatoire d'une commune d'un EPCI. Lorsqu'il s'agit du retrait d'une commune d'un syndicat mixte ouvert, la formation est complétée du représentant des conseillers généraux et/ou du représentant des conseillers régionaux lorsque le syndicat mixte comprend le département et la région ou l'un ou l'autre.

Pour le collège des représentants des maires, ont déclaré leur candidature : MM. Christian VUILLAUME, Gérard JACQUIER et Jean Claude WAMBST. Considérant qu'il faut pourvoir 9 sièges, M. le Préfet fait appel à candidatures. Il rappelle que le rapporteur général et les assesseurs ne sont pas automatiquement membres de la formation restreinte de la CDCI. A ce sujet, anticipant sur le point suivant de l'ordre du jour concernant le règlement intérieur de la CDCI, il est dit que le rapporteur général et les assesseurs participent à la CDCI restreinte, participent aux travaux et aux débats, mais ne votent pas. Ce projet de règlement intérieur sera soumis aux membres de la commission pour l'adopter et éventuellement l'amender lors de la prochaine réunion de la CDCI.

M. le PREFET : propose une suspension de séance, afin de permettre aux membres de la CDCI de se concerter sur les candidatures.

Après concertation sont retenues les candidatures suivantes : MM. Gérard JACQUIER, Christian VUILLAUME, Clément PERNOT, Jean Paul SALINO, Jean Louis MAÎTRE, Dominique BONNET, Francis

LAHAUT, François GODIN et Jean Louis DELORME. Il y a au moins 2 maires de communes de moins de 2 000 habitants ; donc les conditions légales sont remplies.

Après accord des membres de la CDCI, il est procédé au vote à main levée, candidat par candidat. Sont élus, à l'unanimité, membres du collège des représentants des maires de la formation restreinte de la CDCI :

MM. Gérard JACQUIER, Christian VUILLAUME, Clément PERNOT, Jean Paul SALINO, Jean Louis MAITRE, Dominique BONNET, Francis LAHAUT, François GODIN et Jean Louis DELORME.

Pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre, ont déclaré leur candidature : MM. Jean Marc BLANC, Laurent PETIT, Dominique TRONCIN, Patrick PETITJEAN, Claude CHALON, Albert HIGOUNENC, Daniel SEGUT et Michel FISCHER. Considérant qu'il y a 8 candidatures pour 5 sièges à pourvoir, M. le Préfet demande aux 8 candidats déclarés s'ils maintiennent leur candidature.

Après suspension de séance et concertation, sont maintenues les candidatures suivantes : MM. Dominique TRONCIN, Patrick PETITJEAN, Claude CHALON, Albert HIGOUNENC et Michel FISCHER.

Il est procédé au vote à main levée, candidat par candidat. Sont élus, à l'unanimité, membres du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre de la formation restreinte de la CDCI :

MM. Dominique TRONCIN, Patrick PETITJEAN, Claude CHALON, Albert HIGOUNENC et Michel FISCHER.

Pour le collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats intercommunaux, où 1 siège est à pourvoir, aucune candidature n'étant exprimée, M. le Préfet lance un appel à candidature. Mme Marie Christine CHAUVIN propose sa candidature. Après vote à main levée, est élue à l'unanimité :

Mme Marie Christine CHAUVIN.

Pour le collège des représentants des conseillers généraux, où 1 siège est à pourvoir, M. Christophe PERNY présente sa candidature en concertation avec ses collègues. Mme Chantal TORCK a également présenté sa candidature, par messagerie. Après suspension de séance demandée par M. le Préfet et concertation, le pouvoir donné et la candidature de Mme Chantal TORCK, absente, sont non retenus. Après vote à main levée, est élu à l'unanimité :

M. Christophe PERNY.

Pour le collège des représentants des conseillers régionaux, où 1 siège est à pourvoir, aucune candidature n'étant exprimée, M. le Préfet lance un appel à candidature. Mme Sylvie VERMEILLET présente sa candidature. Après vote à main levée, est élue :

Mme Sylvie VERMEILLET.

M. le PREFET : aborde ensuite le 4^{ème} point de l'ordre du jour en rappelant que, dans les deux mois suivant l'installation de la commission départementale de la coopération intercommunale, les membres de la commission approuvent un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de la commission. Un projet de règlement intérieur sera soumis aux membres de la commission. Ce document sera annexé à la convocation à la réunion du 9 mai et discuté ce jour-là, après prise de connaissance par les intéressés.

M. BURDEYRON : demande si les procès verbaux des séances de la CDCI restreinte seront proposés en CDCI plénière pour validation.

M. le PREFET : lui rappelle que la formation restreinte de la CDCI a un rôle bien précis concernant les demandes de retraits dérogatoires des communes d'un EPCI et, qu'à ce titre, les procès verbaux de ses séances ne sont pas soumis à l'approbation de la CDCI plénière dont le rôle est différent : ils y sont présentés pour information.

Mme VERMEILLET : demande si les pouvoirs donnés pour les séances de la CDCI restreinte doivent également être donnés à un membre du même collège.

M. le PREFET : lui rappelle que les dispositions réglementaires [articles R.5211-35 et R.5211-38 du code général des collectivités territoriales] relatives aux pouvoirs donnés s'appliquent à la formation plénière et à la formation restreinte de la CDCI. Par conséquent, les pouvoirs doivent être donnés à un membre du même collège. Il précise que la CDCI plénière comporte 3 collèges distincts pour les représentants des communes, alors que la formation restreinte ne comporte qu'un collège des représentants des communes.

M. BURDEYRON : conteste le fait que le rapporteur général, s'il n'a pas été élu au titre d'un collège, ne puisse pas voter en CDCI restreinte. Il fait remarquer que si M. CARRON, élu rapporteur général, avait su cela, il ne se serait peut-être pas désisté de la liste des candidats du collège des représentants des communes.

M. le PREFET : rappelle que les dispositions réglementaires ne prévoient pas que le rapporteur général soit membre de droit de la formation restreinte de la CDCI et, qu'à ce titre, il puisse voter. Il indique à ce sujet qu'il a fait ajouter au projet de règlement intérieur que le rapporteur général et les deux assesseurs, s'ils ne sont pas élus à la formation restreinte, assistent néanmoins à ses réunions, prennent part à la discussion mais sans droit de vote.

M. CARRON : indique qu'il pensait que le rapporteur général a droit de vote à la CDCI restreinte, mais il n'exige pas que les élections soient annulées et qu'il soit procédé à une nouvelle élection.

M. le PREFET : rappelle que ce n'est pas la formation restreinte de la CDCI qui aura à délibérer sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, mais sa formation plénière. Il fait remarquer que le rôle de la CDCI restreinte n'a pas été modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales et que cette formation n'est saisie que pour la demande de retrait dérogatoire d'une commune d'un EPCI, comme auparavant.

M. SERMIER : confirme que c'est la formation plénière de la CDCI qui sera chargée d'amender le schéma départemental de coopération intercommunale dans des conditions de majorité qualifiée des 2/3. Cependant, il fait remarquer que la formation restreinte de la CDCI jouera un rôle dans la mise en œuvre du schéma en donnant son avis sur les éventuelles demandes de retraits dérogatoires des communes qui voudront changer d'intercommunalité à la marge des périmètres définis par le schéma.

M. le Secrétaire Général : précise que les amendements de la CDCI au schéma doivent recueillir la majorité qualifiée des 2/3, alors que la formation restreinte se prononce à la majorité simple dans le cas d'une demande de retrait dérogatoire.

Parmi les modifications envisagées au règlement intérieur, M. le Préfet propose, en complément de l'envoi par courrier de la convocation au domicile des membres de la commission, d'envoyer également cette convocation par courrier électronique ; à cet effet, il indique qu'un tableau circule afin de

collecter les adresses mèl des membres de la CDCI qui souhaitent recevoir ces documents par cette voie.

M. le PREFET : aborde ensuite le 5^{ème} point de l'ordre du jour concernant les orientations qui ont conduit à l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui sera présenté le 9 mai en CDCI. Il indique que ce projet de schéma se place dans la continuité du schéma de 2006 validé par la CDCI et rappelle qu'il s'agit d'une proposition, le schéma définitif devant résulter d'une coproduction entre l'Etat et les collectivités territoriales.

M. le Secrétaire Général : présente les orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunale à l'aide d'un diaporama.

Il rappelle les objectifs de la loi du 16 décembre 2010 :

- l'ensemble du territoire national devra être couvert par des intercommunalités au 1^{er} juin 2013,
- Les EPCI à fiscalité propre doivent regrouper au moins 5 000 habitants, sauf en zone de montagne, afin d'atteindre une taille suffisante pour porter des projets de développement,
- Le nombre des syndicats intercommunaux doit être réduit afin d'améliorer la cohérence et réaliser des économies d'échelles.

Il rappelle le travail préparatoire à l'élaboration du projet de schéma réalisé depuis novembre 2010, par la tenue de réunions de concertation avec les élus locaux, organisées par les sous-préfets dans les trois arrondissements, en présences des parlementaires. Il précise que le territoire du Pays Lédonien fait l'objet d'une étude particulière portant sur la faisabilité d'une communauté d'agglomération. D'autres réunions, plus ciblées sur un territoire, ont été organisées à la demande des élus concernés.

M. le Secrétaire Général indique les enseignements qui ressortent de ces travaux :

- une préoccupation forte concernant la gouvernance,
- des échanges diversifiés sur les priorités à donner entre communautés de services et communautés de projets,
- des questionnements sur le devenir des compétences en cas de fusion,
- des interrogations sur fiscalités et capacités financières,
- peu d'interrogation sur les notions d'enjeux stratégiques de territoires.

Il présente ensuite les orientations du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui sera présenté le 9 mai prochain à la CDCI :

- La nécessité d'intégrer les 10 communes isolées,
- La prise en compte des résultats des concertations territorialisées,
- L'obligation de regrouper les communautés de communes de moins de 5 000 habitants,
- Une meilleure prise en compte des bassins de vie,
- La création d'EPCI ayant une taille suffisamment importante pour permettre le développement du territoire et pour peser au niveau régional.
- La réduction du nombre de syndicats qui concernera surtout :
 - Les SIVOS qui ne seront plus éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) à partir de 2013,
 - Les SIVOM dont les compétences à vocation générale peuvent être transférées aux CC,
 - Les syndicats d'assainissement et de distribution de l'eau qui doivent se doter des moyens nécessaires à la mise aux normes de leurs installations,

- Les syndicats inactifs depuis plus de 2 ans.

M. le Secrétaire Général rappelle que le projet de schéma qui sera présenté le 9 mai constituera une proposition: le schéma final résultera d'une coproduction entre l'Etat et les collectivités territoriales et la CDCI sera l'instance de coproduction à partir des avis des communes, EPCI et syndicats concernés selon le calendrier suivant :

- mi-mai : consultation officielle des communes, syndicats et EPCI dans un délai maximum de 3 mois,
- fin août : transmission des avis à la CDCI,
- octobre : avis de la CDCI et finalisation du schéma,
- avant le 31 décembre : arrêt du schéma et publication.

Les éléments d'analyse (bassins de vie, unités urbaines, SCOT, liaisons domicile - travail, etc...) sont dès à présent à disposition, sous forme de cartes, sur le site internet de la DDT: www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr

M. le PREFET: indique qu'il présentera le projet de schéma départemental de coopération intercommunale le 9 mai prochain et sera attentif aux éléments d'appréciation apportés par la CDCI. Il rappelle que le schéma mettra en place une intercommunalité renouvelée et nécessaire qui résultera d'une coproduction fondée sur des éléments objectifs. Il propose d'ouvrir le débat sur les orientations qui viennent d'être présentées

M. ROCHET: demande si les membres de la CDCI peuvent disposer du projet de schéma avant la réunion du 9 mai.

M. le PREFET: lui répond qu'il présentera le projet de schéma le 9 mai, mais que le diaporama projeté aujourd'hui sera annexé à la convocation à la prochaine réunion de la CDCI.

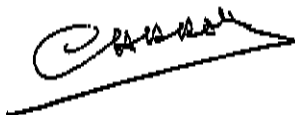
Mme VERMEILLET: espère que la disposition législative qui supprime l'attribution de la DETR aux SIVOS à compter du 1^{er} janvier 2013 ne sera pas appliquée.

M. le PREFET: lui précise que ce que la loi a fixé échappe à son pouvoir et qu'il est chargé de faire appliquer la loi.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet clos la séance et donne rendez-vous aux membres de la CDCI lundi prochain à 14 heures 30

Lons-Le-Saunier, le 30 MAI 2011

Le Rapporteur Général,



Jean CARRON,
Maire de Sarroigna

Le Président,



Francis VUIBERT,
Préfet du Jura

Commission départementale de la coopération intercommunale du 9 mai 2011

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 9 mai 2011 à 14 heures 30, sous la présidence de Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, assisté de M. Jean CARRON, rapporteur général, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du règlement intérieur de la commission,
- 2) Présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Etaient présents :

- Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, Président de la commission.
- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET.
- Représentants du Conseil Général : Mme Chantal TORCK, MM. Christophe PERNY, Serge OUTREY et Dominique CHALUMEAUX.
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : MM. Jean CARRON, Roland ROCHET, Jean Marie SERMIER, Gérald MOINE et Claude ROMANET.
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jean-Claude WAMBST, Jacques PELISSARD, Clément PERNOT, Francis LAHAUT et Jean-Paul SALINO.
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Dominique BONNET, Gérard JACQUIER et François GODIN.
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Marie Paule PONTHEUX, MM. Claude CHALON, Michel FISCHER, Jean François GAILLARD, Albert HIGOUNENC, Daniel SEGUT, Denis JEUNET, Patrick PETITJEAN, Jean Marc BLANC, Christian LAGALICE, Pierre ROUX, Dominique TRONCIN, Claude PILLOUD, Laurent PETIT, Jean BURDEYRON, Gérard BAILLY, Claude MUYARD.
- Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : Mme Marie Christine CHAUVIN et M. Gilbert BLONDEAU.
- Etaient en outre présents :
 - M. Gilbert Barbier, Sénateur du Jura,
 - Mme Marie Christine DALLOZ, Député du Jura
- Représentants des services de l'Etat :
 - M. Jean Marie WILHELM, Secrétaire Général de la Préfecture,

- M. Hervé CARRERE, Sous-Préfet de Saint-Claude,
 - M. Philippe FOURNIER MONTGIEUX, Sous-Préfet de Dole
 - M. Bernard CRESSOT, Directeur départemental des Finances Publiques
 - M. Gérard PERRIN, Directeur départemental des Territoires
 - M. Alain SCHUMENG, Secrétaire Général, représentant M. l'Inspecteur d'Académie
 - M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et la Démocratie Locale
 - M. Claude BORDARD, Chargé de Mission Développement Durable à la Direction départementale des Territoires
 - M. Jean Pierre VUILLEMOT, Direction départementale des Territoires
 - M. Jean-Luc DELEGLISE, Chef du Bureau des Collectivités Territoriales
- Le secrétariat de la commission était assuré par : M. André JEANCLER, Secrétaire administratif au Bureau des Collectivités Territoriales, chargé de l'intercommunalité.

Etaient excusés :

- M. Denis VUILLERMOZ, Conseiller régional,
- M. Jean Louis MAITRE, Maire de Commenailles,
- M. Philippe PASSOT, Maire de Lavans les Saint Claude.

Pouvoir était donné :

- par M. Denis VUILLERMOZ à Mme Sylvie VERMEILLET,
- par M. Jean Louis MAITRE à M. Gérard JACQUIER,
- par M. Philippe PASSOT à M. François GODIN.

Après s'être assuré que le quorum est atteint (39 membres présents sur 44), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées et les pouvoirs donnés. Puis il rappelle les deux points de l'ordre du jour.

M. le PREFET : demande de procéder à l'adoption du règlement intérieur de la commission dont le projet a été transmis aux membres de la commission, en annexe à la convocation à la réunion d'aujourd'hui. Au préalable, il propose d'ouvrir le débat sur ce document.

M. LAHAUT : fait remarquer que les séances de la CDCI sont publiques et demande sous quelle forme est réalisée la publicité de ces séances.

M. le PREFET : lui précise que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur reprises par le règlement intérieur prévoient que les séances de la CDCI sont publiques sans fixer les modalités de mise en œuvre de la publicité. Il indique que les personnes non membres de la commission y sont donc admises, sauf si les membres de la commission décident qu'elle se réunisse à huis clos.

Mme CHAUVIN : demande s'il est absolument obligatoire qu'un membre absent en formation restreinte de la CDCI ne donne pouvoir qu'à un membre du même collègue. Elle évoque la difficulté de l'exercice pour les collèges des représentants du Conseil général ou du Conseil régional où il n'y a qu'un membre.

M. le PREFET : lui précise que la DGCL (Direction générale des collectivités territoriales) interrogée à ce sujet a confirmé qu'il est impossible de déroger à cette disposition fixée par la loi.

M. le PREFET : propose ensuite aux membres de la commission de procéder à un vote à main levée pour l'adoption du règlement intérieur.

Le règlement intérieur de la CDCI est adopté à l'unanimité.

M. le PRÉFET : passe ensuite au 2^{ème} point de l'ordre du jour : la présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Il précise que la séance d'aujourd'hui concerne exclusivement la présentation du SDCI et que la commission n'aura pas à se prononcer sur ce document. Il rappelle que le SDCI sera ensuite transmis aux collectivités concernées qui disposeront de 3 mois pour émettre un avis et ce n'est qu'après ce délai, vers le 15 août, que la CDCI sera saisie du projet de SDCI et des avis exprimés par les collectivités locales concernées. La commission se prononcera définitivement en octobre.

M. le Préfet rappelle ensuite les objectifs de la loi qui ont servi de base au projet de schéma :

- couverture de l'ensemble du territoire national par des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} juin 2013,
- constitution d'EPCI comportant au moins 5000 habitants, sauf en zone de montagne ou sur dérogation,
- diminution du nombre des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le projet de schéma est distribué aux membres de la CDCI.

A l'aide d'un diaporama, M. le Préfet commence sa présentation, en alternance avec M. PERRIN, et expose les mesures en vue de la rationalisation des EPCI à fiscalité propre. Il précise que 14 communautés de communes ne sont pas concernées par le schéma, car elles correspondent aux critères fixés par la loi.

Sur l'arrondissement de Dole le projet prévoit :

- la fusion de la CC Nord Ouest Jura avec la CA du Grand Dole avec intégration des communes de Champagny et Auxange,
- le maintien de l'entité de la CC Jura Nord avec intégration de la commune de Plumont,
- le maintien de l'entité de la CC la Plaine Jurassienne,
- le maintien de l'entité de la CC du Val d'Amour,

Sur l'arrondissement de Lons le Saunier, le projet prévoit :

- le maintien de l'entité de la CC Champagnole Porte du Haut-Jura, de la CC du Pays de Salins-les-Bains, de la CC Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur, de la CC du Comté de Grimont, de la CC du Pays des Lacs, de la CC de la région d'Orgelet, de la CC Petite Montagne et de la CC Bresse Revermont,
- le maintien de la CC du Plateau de Nozeroy en raison de son classement en zone de montagne, alors que sa population est inférieure à 5000 habitants,
- la fusion de la CC du Pays de Saint Amour avec la CC du Sud Revermont avec intégration des communes de Senaud et Val d'Epy,
- la fusion de la CC du Val de Sorne avec la future CA du Bassin de Lons le Saunier (dont la création est préconisée dans le projet) avec intégration des communes de Villeneuve-sous-Pymont ainsi que Verges et Mirebel (ces 2 dernières étant retirées de la CC du Premier Plateau),
- la fusion de la CC des Coteaux de la Haute Saille avec la CC du premier Plateau sans les communes de Verges et Mirebel, mais avec intégration de Saint Lamain.

Sur l'arrondissement de Saint Claude, le projet prévoit :

- le maintien de l'entité de la CC Haut-Jura Saint-Claude avec intégration de la commune de Villard sur Blenne,
- la fusion de la CC du Haut-Jura-Arcade avec la CC la Grandvallièrre et la CC de la Station des Rousses-Haut-Jura avec intégration des communes de Bellefontaine et La Mouille.

M. le PREFET : ouvre le débat sur ce premier point du schéma.

M. WAMBST : pose le problème de la gouvernance de la nouvelle communauté d'agglomération du Grand Dole, notamment le nombre de sièges qui sera attribué à la ville centre de Dole dont il est le Maire et aux communes intermédiaires. Il indique qu'actuellement le conseil communautaire de la CAGD comprend déjà 97 membres pour 41 communes et qu'avec la fusion avec la CC Nord Ouest Jura, ce nombre va encore augmenter. Il fait remarquer que la loi accentuera le rôle de la ville-centre et demande à M. le Préfet de lui préciser le nombre de délégués que la CAGD devra avoir dans sa nouvelle configuration. Par ailleurs, bien que le SDCI devra être opérationnel au 1^{er} juin 2013, il se demande s'il ne faudrait pas aller jusqu'aux élections municipales de 2014 pour changer la représentation de l'ensemble des communes au sein de la nouvelle CAGD.

M. le PREFET : lui précise que selon le tableau du III de l'article L.5211-6 du code général des collectivités territoriales, la CAGD du schéma comportant 54 communes regroupant 57906 habitant, se situe dans la tranche de population qui fixe à 40 le nombre de sièges au conseil communautaire.

M. PELISSARD : explique que chaque commune membre dispose obligatoirement d'au moins 1 siège et que le tableau précité permet, en fonction de la population du groupement, de répartir les sièges avec une souplesse de 10%. Il indique que l'AMF dispose d'un logiciel de simulation permettant de calculer le nombre de sièges et propose de faire réaliser des simulations non seulement avec toutes les communes membres, mais aussi pour la ville-centre.

M. le PREFET : indique que les autres dispositions de l'article qu'il a cité permettent effectivement de définir la répartition des sièges de façon plus précise. Il propose à M. WAMBST d'élaborer une réponse plus structurée à sa question dans les meilleurs délais.

M. CHALON : pose le problème des calendriers de la fusion et de la modification de la répartition du nombre de sièges. Il indique qu'il a déjà réalisé les simulations permettant de fixer, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives, la nouvelle répartition des sièges au conseil de la CAGD : de 97 aujourd'hui le nombre passe à 78 et la ville de Dole qui a 32% des sièges aujourd'hui passerait à 40%. Il existe donc bien un renforcement de Dole, ville-centre, dans la gouvernance de la CAGD. Par contre, il fait remarquer que dans le cadre de la fusion de la CAGD avec la CC Nord Ouest Jura, le nombre de délégués de Dole passe de 32% à 25%, ce qui est en contradiction avec ce que préconise la loi. Il pose donc la question de savoir s'il ne faudrait pas fixer une cohérence entre le calendrier de la procédure de fusion des 2 EPCI et celui du changement de la répartition des sièges fixé par la loi.

M. SERMIER : précise qu'au delà du texte, l'esprit de la loi permet aux assemblées des EPCI de fixer légitimement le nombre de délégués des communes membres à la majorité qualifiée.

M. JACQUIER : fait remarquer que les argumentaires du SDCI font référence à des liens entre la CC du Pays de Saint-Amour et Bourg-en-Bresse et Cuiseaux, mais que le schéma ne propose pas de regroupement avec Cuiseaux. Il indique que la CC du Pays de Saint-Amour n'a pas délibéré en ce sens et que la CC du Sud Revermont avec laquelle il est prévu qu'elle fusionne a évoqué le rapprochement des deux CC avec celle de Cuiseaux, mais il souhaite que l'éventualité d'un rapprochement avec la CC de Cuiseaux ou de Coligny soit envisagée en même temps dans le schéma, car il existe un lien fort entre l'agro-alimentaire de Cuiseaux et la métallurgie et la marbrerie de Saint-Amour qui constitue un vrai

bassin de vie. Il demande s'il y a des obstacles administratifs au "mariage" d'une CC avec celle d'un autre département.

M. le PREFET : rappelle premièrement qu'il n'existe pas de complications administratives pour les chevauchements sur les territoires départementaux car l'entente entre les préfets permet de gérer ces situations sans aucune difficulté. Deuxièmement, il indique qu'il existe bien plusieurs hypothèses sur le secteur de la CC du Pays de Saint-Amour, mais il ne peut faire qu'un seul projet, sans variantes, et considérant qu'il existe déjà un souhait exprimé d'une collaboration plus étendue avec une autre CC, il a retenu cette hypothèse-là. A ce sujet, M. le Préfet rappelle que le projet de SDCI est un projet qui doit servir de base à un travail collectif et à une coproduction avec la CDCI, mais qu'il était tenu de présenter ce projet sans alternative. Il indique qu'à la suite de la réflexion, si un autre choix est décidé à la majorité qualifiée de la CDCI, ce choix sera retenu.

M. MOINE : Président de la CC du Sud Revermont apporte des éléments de réflexion sur le secteur. Il indique que la CDCI de Saône et Loire a décidé le statu quo pour la CC du Canton de Cuiseaux. Il fait remarquer que le rapprochement de la CC du Sud Revermont avec celle du Pays de Saint Amour serait mal conçu si un rapprochement avec Cuiseaux n'est pas envisagé, car Beaufort, Saint-Amour et Cuiseaux constituent trois pôles importants d'un même secteur traversé par la D1083.

M. le PREFET : rappelle que dans l'hypothèse d'une demande formelle de l'une des 3 structures pour un rattachement avec Cuiseaux, il saisira son collègue de Saône et Loire qui réunira sa CDCI et aura 3 mois pour se prononcer.

M. PILLOUD : conteste que la CC La Grandvallière, comportant plus de 5000 habitants et située en zone de Montagne, soit forcée à fusionner avec ses deux voisines (la CC du Haut-Jura-Arcade et la CC de la Station des Rousses-Haut-Jura).

M. le PREFET : prend note de ses remarques et lui rappelle que le SDCI est une proposition basée sur un faisceau d'indices qui permet de penser que les trois CC réunies auraient une lisibilité beaucoup plus importante, pas seulement au niveau du département du Jura, mais au niveau de la Région. Il fait remarquer que le Jura présente un visage morcelé vis à vis de grands territoires au milieu desquels ou, aux confins desquels il se trouve, et qu'il n'y a plus à s'étonner qu'il ne puisse pas peser d'un poids suffisamment important. Il rappelle que le schéma n'est qu'une proposition qui peut être soumise à l'appréciation de la commission.

M. SEGUT : fait remarquer que la CC du Premier Plateau est la seule CC qui éclate et estime que les communes de Verges et Mirebel appartiennent plus au plateau qu'au bassin de Lons le Saunier. Il demande qu'on lui explique comment il devra gérer la gestion des SIVOS, des centres de loisirs, des personnels et des bâtiments en cas d'éclatement de sa structure. Il demande s'il existe des négociations possibles pour les deux communes qui sont retirées alors qu'il n'y en a qu'une seule qui est intéressée.

M. le PREFET : prend note qu'une seule commune de la CC du Premier Plateau demande à aller à la CC du Bassin de Lons le Saunier, mais il confirme que la CC du Premier Plateau doit disparaître et que les problèmes de transferts de compétences, de personnels et de bâtiments se poseront de toute façon. A cet effet, il indique que les services de l'Etat apporteront leur soutien pour surmonter les difficultés rencontrées.

M. TRONCIN : Président de la CC nord Ouest Jura, indique que sa CC est concernée par le schéma car elle comporte moins de 5000 habitants, mais son conseil communautaire a délibéré pour demander une dérogation pour subsister en tant qu'entité Nord Ouest Jura et il ne reviendra pas sur sa décision.

Il précise que si la fusion doit se faire, elle se fera contrainte et forcée. Il espère que les fusions se feront selon le principe du volontariat, maintes fois évoqué, et qu'il sera permis aux petites collectivités de continuer à exister, avec des inconvénients mais aussi des atouts. Il sera donc opposé au schéma tel qu'il est proposé aujourd'hui.

M. CHALON : indique que le problème n'est pas tant un problème de périmètre qu'un problème de projet porté par l'EPCI. Il précise que les grands enjeux de la CAGD ne sont pas sur le territoire de la CC Nord Ouest Jura, mais à terme, sur le Pays Dolois. Il rappelle qu'il a déjà évoqué que le schéma ne devait pas se cantonner au département et cite l'exemple du pôle d'Auxonne, en Côte d'Or, qui fonctionne étroitement avec la CAGD. Il demande que le Préfet de la Côte d'Or soit saisi afin de connaître sa position sur l'avenir de ce territoire. Pour revenir sur la lisibilité du Jura, il fait remarquer que la CAGD travaille avec la CA du Grand Besançon sur un projet de pôle métropolitain.

Le débat étant clos, M. le Préfet propose d'évoquer la situation des syndicats intercommunaux.

M. CHARPENAY : présente l'autre volet du SDCI concernant la réduction du nombre de syndicats. Il précise que les grands syndicats à vocation technique, tels que les SICTOM ne sont pas concernés par le schéma. Deux orientations ont prévalu :

- soit la dissolution des syndicats et transfert des compétences aux communautés de communes ou d'agglomération pour autant qu'elles aient délibéré en ce sens,

- soit la fusion de syndicats de même compétence à l'intérieur d'un périmètre correspondant à celui des EPCI à fiscalité propre.

Les compétences sur lesquelles a porté le projet de SDCI concernent l'assainissement, la distribution de l'eau potable, les équipements scolaires du 1^{er} degré des SIVOS, et les compétences multiples des SIVOM. Cinq tableaux récapitulent les prévisions de fusions et de dissolutions des syndicats concernés par le schéma.

M. CHARPENAY précise que le schéma propose au total la dissolution de 17 syndicats, 2 extensions de périmètre et 28 fusions qui se soldent par la suppression de 77 syndicats. Le nombre de syndicats passe ainsi de 181 à 104 dont 80 syndicats intercommunaux, 17 syndicats mixtes fermés et 7 syndicats mixtes ouverts.

M. le PREFET : indique qu'il y a quelques erreurs matérielles dans les cartes présentées et que les corrections nécessaires seront apportées au schéma qui sera transmis aux Maires et aux Présidents d'EPCI.

M. SALINO : note une erreur dans le tableau concernant le syndicat mixte du canton de Morez : la CC de rattachement est la CC du Haut-Jura-Arcade et non celle du Haut-Jura Saint-Claude.

M. JACQUIER : est étonné que le SIE de Saint-Amour - Colligny ne figure pas dans la liste des syndicats à fusionner, alors qu'il comprend Saint-Amour.

M. CHARPENAY : lui précise que seuls les syndicats des eaux qui permettent un regroupement sont dans le schéma.

M. JACQUIER : s'étonne également que le SIEA de Beaufort qui exerce les compétences eau et assainissement sur le périmètre de la CC du Sud Revermont avec laquelle la CC du Pays de Saint-Amour doit fusionner et qui comprend une commune extérieure au département, Savigny-en-Revermont, est regroupé pour la compétence eau avec un syndicat situé dans le bassin de Lons le Saunier. Il se

7
demande à qui il devra confier la compétence assainissement exercée par la CC du Pays de Saint-Amour dans le cadre de la fusion avec la CC du Sud Revermont qui ne l'exerce pas.

M. CHARPENAY : lui explique que le cas est complexe car le schéma prévoit une fusion de syndicats intercommunaux et une fusion de CC sur le même territoire. Plusieurs problèmes sont à régler, mais priorité est donnée à la fusion des deux CC et ce n'est qu'après, à condition que la CC issue de la fusion reprenne la compétence assainissement, que la fusion des syndicats pourra être réglée.

M. le PREFET : rappelle qu'il ne peut pas imposer à un EPCI de prendre une compétence, tout comme la commission d'ailleurs, et précise que cela relève du libre choix des EPCI.

M. PELISSARD : indique que la disparition du syndicat résultant de la fusion ne peut avoir lieu que si son périmètre est identique à celui de la CC fusionnée et que, par conséquent, si le syndicat comprend une commune de Saône et Loire, il demeurera.

Mme VERMEILLET : fait remarquer que chaque fusion de CC et de CA du schéma a été justifiée et demande si chaque fusion de syndicats sera justifiée de la même façon.

M. le PREFET : indique que cela pourra être fait, mais que vu le nombre de structures dont il est question, l'exercice est plus compliqué.

Mme VERMEILLET : précise que pour le regroupement des SIVOS, il y a peu de demandeurs et qu'à minima, il faudrait comprendre la volonté du Préfet.

M. le PREFET : explique que sa volonté repose sur le constat que les SIVOS ne seront plus éligibles à la DETR à partir du 1^{er} janvier 2013 et qu'il faut en tirer les conséquences, c'est-à-dire que le schéma propose, sans pouvoir l'imposer, qu'il y ait, dans un premier temps, un regroupement de SIVOS dans un périmètre qui corresponde à celui d'un EPCI qui, par la suite, en reprendra la compétence.

M. LAHAUT : demande quelle est l'utilité de proposer la fusion de plusieurs SIVOS en un seul, dès lors qu'ils ne seront plus éligibles à la DETR et que seule la communauté de communes peut décider de la reprise de la compétence scolaire.

M. CHARPENAY : explique que dans un premier temps il est prévu de regrouper les SIVOS sur le périmètre de la communauté de communes de façon à faciliter, d'ici 2013, le transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes.

M. LAHAUT : ne croit pas que la fusion de SIVOS hétéroclites en un seul soit réaliste et faciliterait la reprise de la compétence scolaire par la communauté de communes.

M. le PREFET : précise que si les EPCI trouvent un consensus pour reprendre la compétence, cela supprimera l'étape intermédiaire redoutée par M. LAHAUT.

Mme VERMEILLET : demande si le schéma territorial des écoles présenté il y a 6 mois devient caduc.

M. SCHUMENG : indique qu'il n'y a pas, à priori, de remise en cause du schéma des écoles, même s'il faudra avoir une nouvelle lecture à l'aune de cette nouvelle organisation territoriale.

M. le PREFET : comprend que le projet de schéma pour les SIVOS est loin de faire l'unanimité, mais il ne pouvait pas ne rien proposer pour les SIVOS. Il précise que cette proposition de schéma sur un grand nombre de syndicats va constituer la base de la coproduction qui va permettre d'affiner ce travail de précision tout au long de l'année.

M. le PREFET : propose une forme de méthode de travail, mais rappelle auparavant que ce projet de schéma est le projet du Préfet et que ce n'est pas un projet qui doit être adopté envers et contre tout. Il propose de reprendre à son compte dès à présent les propositions de la CDCI pour autant qu'elles respectent l'esprit de la loi. Parmi ces propositions, il serait prêt à adopter des ajustements de périmètres pour les communes qui souhaiteraient rejoindre une communauté de communes plutôt qu'une autre, sous réserve que la loi soit respectée, c'est-à-dire respect de la continuité territoriale et du seuil des 5000 habitants, sauf pour la zone de montagne. De même, M. le Préfet n'acceptera pas d'amendements si ceux-ci entraînaient un nombre d'EPCI et de syndicats plus important qu'auparavant. Il rappelle qu'il a été obligé de présenter un projet de schéma unique fondé sur des choix réfléchis, mais que ce projet est amendable par la CDCI à la majorité des 2/3 dans le respect de la loi.

M. BAILLY : fait remarquer que les EPCI ont souvent été créés en tenant compte du découpage cantonal qui ne correspond plus aujourd'hui aux bassins d'emploi et qu'il faudra beaucoup de souplesse pour permettre des ajustements de périmètres. Il évoque également le travail des parlementaires qui pourraient être amenés à proposer des amendements à la loi permettant d'améliorer la mise en œuvre de cette réforme sur le terrain.

M. le PREFET : propose de constituer 2 groupes de travail, l'un sur le devenir des EPCI et l'autre sur celui des syndicats.

M. BAILLY : s'interroge sur l'opportunité de faire travailler des groupes de travail avant d'avoir reçu les avis des communes.

M. CARRON, rapporteur général : propose que les groupes soient créés pour commencer à travailler sur les situations qui se sont déjà révélées problématiques au cours de cette réunion. Il pense qu'un travail conjoint peut être réalisé entre les groupes et les élus, de façon à éclairer la commission.

M. le PREFET : rappelle que les groupes de travail n'ont pas de pouvoir de décision, mais que leurs travaux pourront éclairer la CDCI dans son ensemble. Cette méthode est proposée pour faciliter la réflexion et faire avancer le travail de coproduction, sachant que le calendrier du schéma est restreint.

M. BARBIER : fait remarquer que les groupes de travail vont travailler sur les propositions du Préfet et il se demande si les communes et les EPCI ne seront pas influencés. Il propose que les communes et les syndicats se prononcent librement pour permettre d'autres choix, d'autres voies. Il s'inquiète que les groupes de travail soient le relais du projet du Préfet.

M. le PREFET : indique que ce n'était pas son intention. Il évoque les problèmes de compétences qui vont se poser et propose de les anticiper et de les identifier afin de proposer des modifications qui permettront de parachever le schéma dans le délai légal. M. le Préfet dit qu'il n'imposera pas ces groupes de travail s'il n'y a pas de consensus.

M. CHALON : propose des groupes de travail par pays, comme pour les travaux préparatoires réalisés sous la responsabilité des sous-préfets dans les arrondissements, car il se voit mal décider de l'avenir de territoires qui ne le concernent pas. Par ailleurs, il indique qu'il est partisan de respecter un temps de réflexion avant de commencer les travaux des groupes, afin de permettre aux élus de réfléchir librement.

M. le PREFET : rappelle que la CDCI est une (et indivisible) et qu'elle a vocation à se prononcer sur l'ensemble du territoire du département. Il pense qu'un morcellement en arrondissements ou en pays

serait dangereux et contraire à l'esprit de la loi, car les élus du nord du Jura doivent pouvoir se prononcer également sur les propositions du schéma pour le sud et réciproquement.

M. SERMIER : pense que la mise en place de groupes de travail n'obère pas la réflexion que les élus peuvent avoir sur chacun de leurs territoires et qu'il est important qu'une réflexion se fasse dans chaque CC et la CA, d'une part, sur le devenir de la communauté et, d'autre part, sur le devenir des syndicats qui sont sur le périmètre de la CC ou de la CA. Il rappelle qu'il existe un lien étroit entre le périmètre et les compétences des EPCI et qu'en déterminant le territoire d'une communauté on arrive à déterminer ses compétences. Il plaide pour des communautés de communes de tailles adaptées aux territoires ruraux afin que les compétences soient assurées au plus près des habitants et répondent à leurs besoins.

M. le PREFET : propose de voter pour la création des 2 groupes de travail et suggère qu'ils s'organisent comme ils l'entendront en élisant notamment leur président.

2 groupes de travail sont créés à l'unanimité.

Le groupe de travail des EPCI comprend les 21 membres suivants :

Mmes PONTHEUX Marie-Paule, TORCK Chantal, DALLOZ Marie-Christine, MM. CARRON Jean, BLONDEAU Gilbert, JACQUIER Gérard, MOINE Gérard, ROCHET Roland, BAILLY Gérard, GODIN François, PETITJEAN Patrick, SEGUT Daniel, JEUNET Denis, GAILLARD Jean-François, CHALON Claude, FISCHER Michel, TRONCIN Dominique, PILLOUD Claude, PETIT Laurent, MAITRE Jean-Louis et BLANC Jean-Marc.

Le groupe de travail des syndicats comprend les 15 membres suivants :

Mmes CHAUVIN Marie-Christine, PONTHEUX Marie-Paule, TORCK Chantal, VERMEILLET Sylvie, MM. SERMIER Jean-Marie, BONNET Dominique, PERNOT Clément, SALINO Jean-Paul, HIGOUNENC Albert, LAGALICÉ Christian, ROUX Pierre, CHALON Claude, NAST Jean-Gabriel et VUILLAUME Christian.

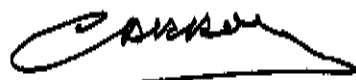
M. le PREFET : propose de prévoir des réunions de ces groupes de travail.

M. PELISSARD : est d'accord que ces groupes existent pour préparer les séances de la CDCI plénière et propose que M. CARRON, le rapporteur général, les anime.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet clôt la séance.


Lons-Le-Saunier, le 30 MAI 2011

Le Rapporteur Général,



Jean CARRON,
Maire de Sarroigna

Le Président,



Francis VUIBERT,
Préfet du Jura